



ACCES

En voiture :

Boulevard périphérique sortie « Hôpitaux Est » ou « Bron - Vinatier », suivre Centre Hospitalier Le Vinatier

En transports en commun :

Métro ligne D station « Grange Blanche » puis correspondance avec Tramway T2 ou T5 station « Vinatier »

Tramway T6 station « Desgenettes »

Bus C8 arrêt « Hôpital Desgenettes-Vinatier »

PLAINTES, RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS

Vous pouvez vous exprimer de plusieurs façons :

- par oral auprès des soignants de votre service ;
- par écrit au médecin chef de l'HIA
- si la réponse du médecin chef ne vous satisfait pas, vous pouvez demander à rencontrer un médiateur de la commission des usagers des Hôpitaux des Armées (CDUHA) ;
- vous pouvez ensuite saisir le médiateur de la République (uniquement après les démarches précédentes).
- en cas de conflit, votre dossier pourra être examiné par la commission régionale de conciliation et d'indemnisation (CRCI) qui a pour rôle de faciliter le règlement amiable des litiges consécutifs à un accident médical par l'organisation d'expertises et l'émission d'avis déterminant les conditions d'une éventuelle indemnisation

ACCES AU DOSSIER MEDICAL

Vous pouvez obtenir une copie de votre dossier médical en adressant une demande écrite avec photocopie recto-verso de votre pièce d'identité au Médecin-Chef de l'HIA. Les frais de reproduction et d'affranchissement seront à votre charge.

NOUS CONTACTER :

Par courrier : HIA DESGENETTES
Monsieur le Médecin Chef
108, Boulevard Pinel
69275 LYON CEDEX 03

Par téléphone : Standard : 04.72.36.60.00

Par mail : chefferie@hiadssa.fr



Hôpital d'Instruction des Armées Desgenettes



LIVRET D'ACCUEIL REDUIT



Vous êtes, ou allez être, pris en charge en consultation ou en hospitalisation dans un hôpital du Service de Santé des Armées. Ce dernier assure une mission de soutien des forces armées et contribue au service public hospitalier. Il est donc ouvert à tous les assurés sociaux.

Ce feuillet est un résumé de notre livret d'accueil disponible dans votre chambre ou sur notre site internet où vous trouverez de plus amples renseignements.

Le personnel de l'Hôpital se joint à moi pour vous présenter ses meilleurs vœux de prompt rétablissement.

**Le Médecin Chef de l'Hôpital d'Instruction
des Armées Desgenettes**

DOSSIER ADMINISTRATIF

Les formalités que vous accomplissez à l'entrée vous permettent de bénéficier de tous vos droits dans les meilleures conditions.

Les documents suivants sont à fournir lors de la préadmission ou de l'admission :

- ⇒ Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)
- ⇒ Carte Vitale ou attestation de droits à jour
- ⇒ Carte mutuelle en cours de validité
- ⇒ Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- ⇒ Coordonnées du médecin traitant

Cas particuliers :

- ⇒ Pour les victimes d'accident du travail : volet n°2 de la déclaration datée et remise par l'employeur
- ⇒ Pour les bénéficiaires de l'article L115 : carnet de soins gratuits accompagné de la décision de prise en charge
- ⇒ Pour les soins et traitements en rapport avec une ALD : protocole de soins
- ⇒ Pour les patients sous tutelle : extrait de jugement et document signé autorisant l'admission, les soins ou interventions nécessaires
- ⇒ Pour les mineurs : être accompagné par un de ses parents, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation signée des deux parents donnant leurs consentements pour les soins et l'autorisation de sortie

Spécificités pour les militaires :

- ⇒ Nos bornes d'enregistrement sont paramétrées afin de vous garantir un accès priorisé
- ⇒ Pour les accidents en service, présenter l'extrait du registre des constatations ainsi que la DAPIAS (Déclaration d'Affectation Présumée Imputable Au Service).
- ⇒ Pour les consultations d'aptitudes et de soins courants, contacter la cellule d'accueil du militaire au 04.72.36.66.00

Carte Navette :



À l'issue, une « Carte navette », à mettre à jour annuellement, vous sera remise. Lors de vos séjours ou consultations ultérieurs, vous pourrez, muni de votre carte navette, vous rendre directement dans les services hospitaliers ou en consultation, sans passer par le bureau des entrées ou SHSE (Service hospitalisation et soins externes).

Parcours de soins coordonné :

Les consultations avec certains spécialistes se font sur demande écrite du médecin traitant

En l'absence de pièces justificatives, la totalité des dépenses pourra vous être facturée.

VOTRE CHAMBRE

L'hospitalisation en chambre individuelle est possible, en fonction des disponibilités du service, et de la priorisation réalisée.

Le supplément facturé peut être pris en charge, pour tout ou partie, par votre mutuelle.

IDENTITOVIGILANCE

Un bracelet d'identification vous sera remis. Il a pour but de sécuriser les soins en s'assurant que le soin ou l'examen pratiqué s'adresse bien à la bonne personne.

OBJETS DE VALEURS

L'hôpital ne saurait être tenu pour responsable de la perte ou détérioration des objets et valeurs qui auraient été conservés par le patient.

DOCUMENTS DE SORTIE

Les certificats médicaux et ordonnances de sortie nécessaires au suivi des soins vous seront remis à votre sortie par le personnel du service, ainsi qu'un compte-rendu d'hospitalisation qui sera également transmis à votre médecin traitant.

LES VISITES

Les visites sont autorisées entre 13 heures et 20 heures.

Merci d'éviter les visites en groupe ou trop longues qui risquent de troubler votre repos et celui des autres malades. Vous pouvez, si vous le souhaitez, refuser ou limiter les visites. Il vous appartient, lors de votre admission, de le préciser à l'équipe soignante. Vous pourrez revenir sur cette décision à tout moment.



DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE ET DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut désigner une **personne de confiance**

La loi lui confie **deux missions** :

- vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions concernant votre santé
- témoigner de votre volonté auprès de l'équipe médicale dans l'hypothèse où vous seriez hors dans l'impossibilité de vous exprimer. Dans ce cas, elle doit toujours être consultée et être informée Elle s'exprime en votre nom et non à titre personnel. En l'absence de directives anticipées, son avis l'emporte sur tout autre avis émis par la famille ou les proches.

Les **directives anticipées** permettent d'exprimer les volontés de fin de vie. Chacun peut inscrire dans ce document son refus ou sa volonté de poursuivre, de limiter ou d'arrêter les traitements ou les actes médicaux. Pour aider à leur rédaction il existe un modèle sur le site internet de l'HIA ou dans le livret d'accueil.